

11379/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 juillet 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 juillet 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Parlement européen, du Conseil et de la Commission portant nomination du directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes

E 11359



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 27 juillet 2016
(OR. en)**

11379/16

**INST 322
CAB 6**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN, DU CONSEIL ET DE LA
COMMISSION portant nomination du directeur de l'Autorité pour les partis
politiques européens et les fondations politiques européennes

DÉCISION (UE, EURATOM) 2016/...
DU PARLEMENT EUROPÉEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION

du ...

portant nomination du directeur
de l'Autorité pour les partis politiques européens
et les fondations politiques européennes

LE PARLEMENT EUROPÉEN, LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LA
COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du
22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations
politiques européennes¹, et notamment son article 6, paragraphe 3,

vu la liste de candidats établie le 14 juillet 2016 par un comité de sélection composé des secrétaires
généraux du Parlement européen, du Conseil et de la Commission à la suite d'un appel à
candidatures ouvert en vue de la nomination du directeur de l'Autorité pour les partis politiques
européens et les fondations politiques européennes,

¹ JO L 317 du 4.11.2014, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 institue une Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.
- (2) L'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 prévoit que le directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes est nommé pour un mandat de cinq ans non renouvelable d'un commun accord par le Parlement européen, le Conseil et la Commission,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. M. Michael ADAM est nommé au poste de directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021.
2. Le directeur est nommé en tant qu'agent temporaire au grade AD 12, échelon 1.
3. La nomination est soumise à la signature, par le directeur désigné, de la déclaration d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêts figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen

Le président

Par le Conseil

Le président

Par la Commission

Le premier vice-président

ANNEXE

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE ET D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Je soussigné,, déclare que j'ai pris connaissance de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes et que j'exercerai les fonctions de directeur de l'Autorité en toute indépendance et dans le plein respect des dispositions dudit règlement. Lorsque j'agirai au nom de l'Autorité, je ne solliciterai ni n'accepterai d'instructions d'aucune institution ou d'aucun gouvernement ou autre organe ou organisme.

Je m'abstiendrai de tout acte incompatible avec la nature de mes fonctions.

Je déclare ne pas me trouver, à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de directeur de l'Autorité est compromis pour des motifs familiaux, personnels, d'affinité politique, nationale, philosophique ou religieuse, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire. Je déclare, en particulier, ne pas être député au Parlement européen, n'exercer aucun mandat électoral et ne pas être et n'avoir jamais été employé d'un parti politique européen ou d'une fondation politique européenne.

Fait à Bruxelles, le

*[DATE + SIGNATURE
du directeur désigné]*
